



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 39110

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les porteurs de titres russes, à être indemnisés. En effet, les accords prévoyant l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes ont été signés depuis plus de trente mois. Les Russes ont déjà versé 1,5 milliard de francs. Malheureusement, malgré les promesses d'un acompte pour fin 1998, ensuite pour fin 1998 les porteurs n'ont toujours rien perçu. Pourtant, cette indemnisation devait être menée de manière rapide et transparente. Le Gouvernement, lors des débats de ratification des accords franco-russes au Parlement, avait annoncé l'achèvement du recensement au premier semestre 1998 et l'examen rapide d'un projet de loi d'indemnisation. C'est pourquoi, eu égard au grand préjudice subi par les porteurs d'emprunts russes, il lui demande les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour procéder, dans les meilleurs délais, à cette indemnisation légitime et tant attendue.

Texte de la réponse

L'accord franco-russe du 27 mai 1997 charge la France de répartir les indemnités correspondant au versement de 400 millions de dollars par la Russie au titre de l'indemnisation des porteurs de valeurs mobilières ou de liquidités et des victimes de spoliations subies en Russie avant le 9 mai 1945. Pour pouvoir prétendre à indemnisation, les personnes devaient déposer leurs titres au Trésor public entre le 6 juillet 1998 et le 5 janvier 1999. Afin que l'opération de traitement des titres soit effectuée dans la plus grande transparence, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a organisé trois conférences de presse. Le directeur général de la comptabilité publique a présenté lors de la conférence de presse du 22 octobre 1999 les résultats du recensement, qui ont été également diffusés par un communiqué de presse du 25 octobre 1999. Le rapport de la commission de suivi du mémorandum du 26 novembre 1996 et de l'accord du 27 mai 1997 présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, qui a servi de base au dispositif d'indemnisation présenté par le Gouvernement au Parlement, a en outre été rendu public dès le 4 novembre 1999 sur Internet. Le Gouvernement a agi rapidement, en insérant le dispositif législatif nécessaire à l'indemnisation dans la loi de finances rectificative pour 1999 (n° 99-1173 du 30 décembre 1999), avant même que la Russie n'ait terminé de verser la somme de 400 millions de dollars. Ce dispositif législatif sera complété, d'une part, par un décret en Conseil d'Etat, qui précisera la nature et l'origine des titres, créances et actifs indemnissables, les règles de preuve, ainsi que les règles de valorisation des titres en francs-or de 1914, et, d'autre part, par un décret simple qui précisera notamment les modalités de versement des indemnités ainsi que les modalités selon lesquelles les personnes pourront venir retirer leurs titres. Les conditions légales et réglementaires du versement des indemnités aux ayants droit seront alors réunies.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39110

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7212

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1818